

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
28 novembre 2007
Français
Original: anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 5^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 11 octobre 2007, à 15 heures

Président : M. Mohamed (Soudan)**Sommaire**

Point 40 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non visés par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition de pétitionnaires

Point 36 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués conformément à l'alinéa e de l'article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 37 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 38 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 39 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 40 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non visés par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

* Questions que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 40 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non visés par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Audition de pétitionnaires (suite)

(A/C.4/62/3/Add.12, Add.14, Add.22, Add.26, Add.29, Add.42, Add.45, Add.49 et Add.52)

1. *Sur l'invitation du Président, M. Martín Martín (Organización del Partido de Independientes de Lanzarote) prend place à la table des pétitionnaires.*

2. **M. Martín Martín** (Organización del Partido de Independientes de Lanzarote), prenant la parole au nom de son parti politique majoritaire dans l'île de Lanzarote (Canaries) et en tant que Vice-Président du Gouvernement de l'île, et rappelant les répercussions que le conflit au Sahara occidental a eues par le passé sur les habitants de l'île de Lanzarote, dit qu'en raison de leur proximité géographique de la côte saharienne, les îles Canaries ont besoin de garanties de sécurité. Il se félicite donc de la reprise des négociations entre les deux parties au conflit du Sahara occidental. La proposition du Gouvernement marocain offre une solution politique réaliste en prévoyant la mise en place d'institutions exécutives, législatives, judiciaires et autres autonomes pour la région sahraouie. Le Gouvernement s'est engagé à prendre les mesures nécessaires, notamment en modifiant sa Constitution et en adoptant un décret d'amnistie afin d'obtenir un accord négocié. Bien évidemment, d'autres gouvernements qui prennent le peuple sahraoui comme excuse pour revendiquer des droits supposés dans ce domaine poursuivent malheureusement de façon simultanée des politiques de déstabilisation.

3. La situation qui est apparue au cours des quelques derniers mois offre une occasion historique de résoudre ce conflit. L'Organisation des Nations Unies devrait s'employer activement à mettre fin aux divisions dans la société sahraouie.

4. *M. Martín Martín se retire.*

5. *Sur l'invitation du Président, M. Romero González prend place à la table des pétitionnaires.*

6. **M. Romero González**, prenant la parole à titre personnel en tant que juriste espagnol, déclare que le plan marocain d'autonomie offre une réelle possibilité pour les parties de renoncer à l'affrontement militaire

au profit de la table des négociations et permettrait à deux générations de réfugiés de retourner dans leurs terres ancestrales et d'être réunis à d'autres citoyens marocains du Royaume qui garantissent leurs droits et libertés. Il ne fait aucun doute que même les membres de la population sahraouie qui sont favorables à l'indépendance verraient les avantages que présenterait un nouveau cycle de négociations sur le plan d'autonomie pour préparer un référendum. Les larges pouvoirs donnés aux institutions autonomes offrent un niveau d'autogestion régionale supérieur à celui qui existe dans de nombreux systèmes fédéraux d'autres pays; la région autonome sahraouie contrôlerait ses finances et son budget et peut-être même certains aspects de ses relations extérieures.

7. La proposition marocaine laisse une grande liberté d'action aux parties dans les négociations, elle pourra encore faire l'objet d'amendements conformément aux procédures juridiques marocaines et pourra être adaptée à l'avenir en fonction des besoins de la région. Les Sahraouis ne devraient pas craindre de perdre toute forme de contrôle, car ils ont tout à gagner de la participation aux institutions régionales et nationales du pouvoir. La large amnistie proposée par le Roi témoigne également de sa volonté et de sa détermination d'éliminer les obstacles à la paix et à une véritable intégration nationale. Ce serait une erreur si la Commission ne donnait pas elle-même son appui à cette initiative marocaine prometteuse.

8. *M. Romero González se retire.*

9. *Sur l'invitation du Président, M. Puyol García (Fundación Pilotos 4x4 sin Fronteras) prend place à la table des pétitionnaires.*

10. **M. Puyol García** (Fundación Pilotos 4x4 sin Fronteras) dit qu'il n'est pas venu pour défendre une position théorique sur la question du Sahara occidental mais pour parler de l'expérience personnelle qu'il a acquise parmi les Sahraouis dans le désert du Maroc, de la Mauritanie et de l'Algérie. L'organisation qu'il représente parcourt le monde dans des véhicules tout-terrain pour délivrer des petites quantités d'aide humanitaire. En 2005 et 2006, il a personnellement fait à deux reprises des livraisons aux camps de réfugiés de Tindouf, en Algérie, placés sous le contrôle du Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO), et il a récemment traversé le Maroc avec un chargement destiné à des Sahraouis vivant à Nouakchott, en Mauritanie. Il n'a

pour sa part que des louanges à adresser aux autorités algériennes et marocaines ainsi qu'à la police, qui ont toujours facilité les expéditions à travers leur territoire afin que les fournitures arrivent sans encombre à leur destination finale.

11. Le Front POLISARIO est autre chose. L'orateur dit avoir appris par la suite que l'envoi en 2005 de vivres et de fournitures médicales destinées à couvrir des besoins urgents qui était adressé au Croissant-Rouge sahraoui avait, avec la complicité du Front POLISARIO, été détourné et n'était jamais parvenu aux réfugiés de Tindouf ou aux courageux médecins cubains qui constituaient le personnel de l'hôpital du camp et qui attendaient désespérément ces fournitures. Lors de sa seconde expédition, en 2006, l'envoi avait été réquisitionné par le Front POLISARIO pour son propre usage. C'est la première fois de son histoire que l'organisation qu'il représente a été volée de la sorte. Par ailleurs, le Front POLISARIO a pour règle de refuser les visas aux expéditions humanitaires en provenance d'Espagne, qu'elles soient organisées par son groupe ou par d'autres, qui visent à apporter une aide aux camps de Tindouf.

12. Ayant vécu parmi les Sahraouis dans diverses parties de leur désert, l'orateur déclare pouvoir témoigner que leur qualité de vie est excellente au Maroc, comme en Mauritanie, mais très mauvaise sous le Front POLISARIO. Les Sahraouis qu'il a eu l'occasion de rencontrer sont unanimes pour dire qu'ils ne souhaitent pas vivre sous la tutelle d'un gouvernement du Front POLISARIO, mais qu'ils souhaitent plutôt vivre en tant que peuple dans un système libre et démocratique. L'orateur pense qu'une solution consisterait pour l'Espagne, en tant qu'ancienne puissance coloniale, à offrir la citoyenneté espagnole à tous les Sahraouis qui souhaitent l'obtenir.

13. *M. Puyol García se retire.*

14. *Sur l'invitation du Président, M^{me} Strömdahl (Swedish Western Sahara Committee) prend place à la table des pétitionnaires.*

15. **M^{me} Strömdahl** (Swedish Western Sahara Committee) relate l'histoire d'une étudiante sahraouie vivant au Maroc qui a été battue par la police marocaine et a perdu l'usage d'un œil lors d'une manifestation pacifique en faveur du Front POLISARIO. Cette étudiante est un symbole de l'occupation brutale du Sahara occidental par le Maroc

et des conditions dans lesquelles vivent les Sahraouis qui y sont prisonniers.

16. Le peuple du Sahara occidental a le droit à l'autodétermination et à l'autogestion : il existe trois moyens de procéder à la décolonisation, qu'il s'agisse d'association, d'intégration ou d'indépendance, mais l'autonomie marocaine n'est pas une option. Il n'existe pas de Puissance administrante pour le Sahara occidental; cette responsabilité incombe à l'Organisation des Nations Unies et au peuple sahraoui. Des pourparlers entre les soi-disant parties au conflit ne résoudront pas le problème, car le Maroc est un occupant illégal, pas une partie au conflit, et n'a aucune intention de mettre fin à la colonisation. L'oratrice déclare que son organisation estime que le Conseil de sécurité devrait élargir et prolonger le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO); la Comité spécial devrait être invité à envoyer une mission de visite et à organiser le prochain séminaire régional au Sahara occidental; l'Espagne devrait être invitée à reprendre la responsabilité d'un processus équitable de décolonisation, enfin la République arabe sahraouie démocratique devrait être reconnue par tous les gouvernements.

17. *M^{me} Strömdahl se retire.*

18. *Sur l'invitation du Président, M. Bouh (Ancien membre du bureau politique du Front POLISARIO) prend place à la table des pétitionnaires.*

19. **M. Bouh** (Ancien membre du bureau politique du Front POLISARIO) constate que, alors que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale a judicieusement défini les limites de l'autodétermination, le conflit qui sévit depuis 30 ans au Sahara occidental s'explique, pour une large part, par une lecture sélective de cette résolution en vertu de laquelle l'autodétermination est considérée comme synonyme d'indépendance. En réalité, elle pourrait tout aussi bien conduire à l'intégration ou à l'autonomie.

20. En raison de l'impossibilité d'organiser un référendum au Sahara occidental, la seule option restante est une solution politique négociée entre les parties. La proposition marocaine d'autonomie au bénéfice de sa province méridionale offre un réel espoir, et c'est une solution qui a l'appui de la majorité écrasante des Sahraouis au sein du Conseil consultatif royal pour les questions sahraouies, leur porte-parole dans les négociations passées et à venir sur le sort de la

région sahraouie. La forte participation des Sahraouis aux élections les plus récentes, malgré le boycott demandé par le Front POLISARIO, est une autre indication de l'appui dont bénéficie cette proposition auprès de la population. La communauté internationale doit en tenir compte.

21. En sa qualité d'ancien membre de la direction du Front POLISARIO, l'orateur peut personnellement témoigner du fait que des centaines de Sahraouis marocains ont été tués ou torturés dans la prison d'Errachid, dans le sud de l'Algérie, et que des personnes qui depuis des années pratiquent la torture avec impunité font actuellement partie de la direction du Front POLISARIO. Cette direction se soucie plus du pouvoir que des souffrances des Sahraouis vivant dans les camps de Tindouf. D'anciens dirigeants comme lui-même demandent qu'une aide internationale soit envoyée aux camps sous surveillance internationale afin d'éviter qu'elle ne soit détournée et vendue par certaines autorités du Front POLISARIO, comme cela se produit souvent.

22. Des négociations sérieuses débouchant sur une forme d'autogouvernement sous souveraineté marocaine offrent le seul moyen de résoudre le problème du Sahara. Un échec à ce stade signifierait une recrudescence de l'insécurité, de la contrebande, du terrorisme et de l'immigration clandestine, ce qui menacerait la stabilité du Maghreb et du sud de la Méditerranée.

23. *M. Bouh se retire.*

24. *Sur l'invitation du Président, M^{me} Ebbi (Députée au Parlement marocain) prend place à la table des pétitionnaires.*

25. **M^{me} Ebbi** (Députée au Parlement marocain), parlant également en tant que membre du Conseil consultatif royal pour les questions sahraouies et anciennement membre du bureau politique du Front POLISARIO, note que le Conseil consultatif est l'organe qui a élaboré la proposition marocaine relative à l'autonomie avec divers autres représentants des milieux politiques et de la société civile. Cette initiative conférerait une large autonomie à la population sahraouie dans le cadre de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, et elle a été saluée par la communauté internationale et le Conseil de sécurité comme une base solide pour la reprise des négociations. Le règlement de ce conflit unirait le Maghreb arabe et garantirait la paix, la stabilité, la

prospérité, le progrès et la sécurité des peuples de la région. Cette proposition représente l'aboutissement d'une ample évolution démocratique et de l'élargissement des libertés publiques au Maroc au cours des quelques dernières décennies. Environ 64 % de la population de la région sahraouie a participé aux récentes élections et les Sahraouis sont bien représentés au Parlement et dans les administrations municipales. Cette proposition est viable et conforme au droit international; la communauté internationale devrait inviter vivement les parties au conflit à parvenir à un règlement sur cette base.

26. *M^{me} Ebbi se retire.*

27. *Sur l'invitation du Président, M^{me} Khayati (Association de défense de la femme sahraouie) prend place à la table des pétitionnaires.*

28. **M^{me} Khayati** (Association de défense de la femme sahraouie) regrette qu'en raison de l'insistance de certains pays motivés par des intérêts géostratégiques et politiques, le problème sahraoui soit toujours à l'ordre du jour de la Commission, bien que sa décolonisation soit intervenue en 1975, avec le retrait de l'Espagne et la réunification avec le Maroc. Elle déplore également les efforts concertés déployés par l'Algérie pour faire obstacle à l'exercice par le Maroc de ses droits légitimes, avec la création du Front POLISARIO et l'encouragement à la reconnaissance d'une pseudo-république qui ne présente aucun des éléments constitutifs d'un État.

29. Parlant aussi, en tant qu'ancienne prisonnière des camps, au nom des Sahraouis vivant dans les camps de Tindouf, où des violations flagrantes des droits de l'homme ont été signalées, y compris des atrocités commises contre les femmes, elle se demande dans quelle mesure ces camps peuvent être considérés comme des camps de réfugiés étant donné que la vie et la dignité de leurs habitants y sont constamment menacées.

30. **M^{me} Khayati** observe que les négociations engagées en application de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité sont le fruit des efforts réalisés par le Maroc pour trouver une solution acceptable au conflit. En particulier, la proposition d'autonomie avancée par le Maroc, qui a été longuement débattue par les parties prenantes marocaines, sahraouies et étrangères et qui bénéficie de l'appui du peuple marocain, accorde de larges pouvoirs au peuple sahraoui dans le cadre de la souveraineté du Maroc. Le

peuple sahraoui serait ainsi en mesure d'administrer démocratiquement ses propres affaires par le biais de ses propres structures législatives, exécutives et judiciaires et recevrait les ressources financières indispensables pour développer la région. Soulignant que cette proposition d'autonomie offre une solution viable au conflit, l'oratrice invite instamment la communauté internationale à l'appuyer.

31. *M^{me} Khayati se retire.*

32. *Sur l'invitation du Président, M. Morillas Gómez (Communauté autonome de Madrid) prend place à la table des pétitionnaires.*

33. **M. Morillas Gómez** (Communauté autonome de Madrid) dit que le problème du Sahara occidental a des répercussions dans l'Atlantique, dans l'intérieur de l'Afrique et dans la Méditerranée. Ainsi que l'ont noté le Gouvernement des Etats-Unis et les autorités militaires, auxquels s'est associée l'Espagne, le Maghreb est devenu une région politiquement instable et dangereuse qui offre un terrain d'élection pour le fondamentalisme et l'expansion du terrorisme.

34. Soulignant que l'autonomie ne constitue pas une solution viable et que seul un référendum libre sur l'indépendance, tel que proposé dans le plan de paix pour le Sahara occidental que le Conseil de sécurité a approuvé dans sa résolution 1495 (2003), offre le moyen de résoudre le conflit, l'orateur considère que les opposants à cette proposition se soucient uniquement de battre en brèche la notion d'une identité sahraouie distincte et de maintenir le Maroc dans la pauvreté. L'indicateur du développement humain au Maroc n'est actuellement que de 0,631, c'est-à-dire inférieur à ce qu'il est dans de nombreux pays africains. La pauvreté favorise la culture de drogues illicites et l'expansion du phénomène dangereux appelé "narco-fondamentalisme". Par ailleurs, étant donné que 79 % des jeunes marocains souhaitent émigrer, le Maroc est devenu un centre pour l'immigration illicite.

35. Tant que le Sahara occidental demeure un territoire non autonome tributaire de la colonisation, l'orateur déclare que la communauté qu'il représente estime que le financement de la MINURSO devrait provenir des recettes que le Maroc tire de la pêche et de l'exploitation des minéraux dans ce territoire, ressources qui devraient être placées sous la protection de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, l'orateur demande instamment l'organisation d'un référendum libre sur l'indépendance.

36. *M. Morillas Gómez se retire.*

37. *Sur l'invitation du Président, M^{me} Plumley (United States-Western Sahara Foundation) prend place à la table des pétitionnaires.*

38. **M^{me} Plumley** (United States-Western Sahara Foundation) faisant l'historique de la question, regrette que, plus de 30 ans après le jugement rendu en 1975 par la Cour internationale de Justice, selon lequel la population du Sahara occidental avait droit à l'autodétermination, ce jugement n'ait toujours pas été appliqué. S'il y a lieu de se féliciter de la proposition récemment formulée par le Gouvernement marocain au sujet d'un référendum sur l'autonomie, la proposition ne va pas suffisamment loin étant donné que tout référendum qui ne prévoit pas la possibilité d'accéder à l'indépendance ne respecte pas le droit à l'autodétermination des Sahraouis. En contraignant le peuple sahraoui à accepter un référendum dans ces conditions, on ne manquerait pas d'engendrer une situation conflictuelle.

39. S'agissant de l'alliance étroite entre de nombreux autres pays, dont les Etats-Unis, qui ne manque pas de compliquer les efforts visant à résoudre le problème du Sahara occidental, l'oratrice fait observer que la question des relations avec le Maroc doit être séparée du droit du peuple sahraoui à décider de son avenir et ne devrait pas s'opposer à l'application du droit international.

40. *M^{me} Plumley se retire.*

Point 36 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués conformément à l'alinéa e de l'article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/62/23, chapitres VII et XII, et A/62/67)

Point 37 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/62/23, chapitres V et XII)

Point 38 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/62/23, chapitres VI et XII, et A/62/65)

Point 39 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (suite)
(A/62/68 et Add.1)

Point 40 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non visés par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/62/23, A/62/128 et Corr.1)

41. **M. Malmierca Díaz** (Cuba) relève avec inquiétude que trois ans seulement avant la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, bon nombre des objectifs de l'Organisation dans ce domaine n'ont pas encore été atteints. Les efforts faits par certains pays pour dénigrer la cause de la décolonisation sous prétexte de rationaliser l'activité de l'Organisation des Nations Unies devraient être fermement combattus.

42. L'élimination complète du colonialisme nécessite le plein appui des puissances administrantes. Il est donc préoccupant que certaines de ces puissances refusent toujours de coopérer avec le Comité spécial de la décolonisation. L'orateur espère que l'étroite coopération qui s'est instaurée entre la Nouvelle-Zélande et le Comité spécial pour traiter de la question des Tokélaou sera une source d'inspiration pour d'autres pays.

43. Relevant l'importance des programmes d'information dans le processus de décolonisation, l'orateur déclare que l'envoi de missions d'enquête dans les territoires non autonomes et l'organisation de séminaires régionaux comme celui qui s'est tenu à Grenade en mai 2007 font partie des initiatives que le Comité spécial a menées avec succès au cours des dernières années. A cette fin, les relations de travail entre le Comité spécial et le Département de l'information devraient aussi être renforcées.

44. Appelant l'attention de la Commission sur le cas de Porto Rico, l'orateur rappelle que plus tôt au cours de l'année, les États membres du Mouvement des pays non alignés ont exprimé leur conviction, au sein du Comité spécial, que la question de Porto Rico revêtait un caractère colonial et ont demandé aux États-Unis d'agir sans tarder afin de permettre à la population de Porto Rico d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité spécial a de nouveau adopté une résolution à ce sujet

par consensus. La population de Porto Rico peut compter sur le plein appui de Cuba dans la lutte qu'elle mène pour défendre son droit légitime à la souveraineté.

45. Passant à la question du Sahara occidental, l'orateur déclare qu'il est capital que le processus de négociation se poursuive afin de parvenir à une solution juste, viable et mutuellement acceptable qui débouche sur la libre autodétermination de la population du Sahara occidental et, dans ce contexte, il espère qu'une résolution à ce sujet pourra être adoptée par consensus pendant la session en cours.

46. Cuba continue d'appuyer sans réserve les droits légitimes de l'Argentine dans le différend des Malvinas et réitère son appel pour qu'une solution négociée, juste et définitive soit apportée à ce problème aussi rapidement que possible.

47. Faisant le point de l'aide que Cuba a fournie aux territoires non autonomes, malgré les ressources limitées dont ce pays dispose, sous forme de bourses d'étude accordées aux étudiants de ces territoires, l'orateur invite d'autres États Membres à offrir des possibilités analogues en matière d'éducation et de formation. Il invite aussi instamment les institutions spécialisées et les institutions internationales à fournir un appui aux territoires non autonomes, ainsi que l'a demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 2007/25.

48. **M. Asim Iftikhar Ahmad** (Pakistan) regrette l'absence de progrès réalisés au fil des ans dans la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée relatives à la décolonisation. Un aspect encourageant a toutefois été l'esprit de coopération dont a fait preuve le Gouvernement néo-zélandais au sujet de la question des Tokélaou; l'orateur espère que cet exemple amènera d'autres puissances administrantes à en faire autant. Il est aussi encourageant de constater qu'un consensus s'est dégagé au sujet d'un projet de résolution sur le Sahara occidental. La délégation pakistanaise se félicite du processus de négociation engagé en application de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité.

49. L'orateur rappelle que les puissances administrantes ont la responsabilité de créer dans les territoires les conditions qui permettront à leur population d'exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination. Pour leur part, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont en

particulier la responsabilité d'accroître sensiblement leur aide à ces territoires et à tenir leurs populations pleinement informées des possibilités qui s'offrent à elles en matière d'autodétermination.

50. Malgré les affirmations répétées de l'Assemblée générale selon lesquelles toute forme de colonialisme est incompatible avec la Charte des Nations Unies, la question de la sujétion des peuples à la domination étrangère continue de sévir au Moyen-Orient et dans la région à laquelle appartient le Pakistan, l'Asie du Sud. Le refus de reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination est le principal obstacle à une paix globale au Moyen-Orient.

51. De la même manière, le différend non résolu du Jammu-et-Cachemire se situe au cœur du conflit en Asie du Sud. Relevant que le droit à l'autodétermination de la population du Jammu-et-Cachemire a été reconnu dans des résolutions du Conseil de sécurité, l'orateur se félicite de l'amélioration des relations bilatérales à la suite du processus de paix engagé par le Pakistan et l'Inde et il exprime sa conviction qu'un règlement pacifique répondant aux aspirations du peuple cachemirien marquera le début d'une ère nouvelle de confiance mutuelle et de coopération en Asie du Sud.

52. **M. Kapambwe** (Zambie), parlant également au nom des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit qu'en tant que produits de la décolonisation, les membres de cette communauté appuient fermement le processus de décolonisation au Sahara occidental. En conséquence, ils sont heureux de constater que les négociations demandées dans la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité ont commencé.

53. Les pays de la région de l'Afrique australe comprennent parfaitement la situation douloureuse dans laquelle se trouve la population du Sahara occidental. Les membres de la SADC ont tiré certains enseignements utiles de leur histoire. Ils ont appris que toute autorité fondée sur l'injustice ou imposée contre la volonté de la population est condamnée à s'effondrer, qu'il n'existe aucune force suffisamment solide pour venir à bout de la volonté d'un peuple qui souhaite obtenir sa liberté et que, là où règnent l'injustice et la sujétion, l'opresseur aussi bien que l'opprimé deviennent des victimes en tant que prisonniers de la haine, de la peur et de la vengeance. En conséquence, ces pays espèrent que leur propre

expérience amènera le Maroc et le Front POLISARIO à rechercher un règlement durable qui apportera la paix, l'harmonie et le développement à l'un et l'autre peuples.

54. **M^{me} Pierce** (Royaume-Uni) dit que son Gouvernement, en tant que Puissance administrante de 10 territoires non autonomes, apporte appui et encouragement aux territoires qui souhaitent obtenir leur indépendance, lorsque cela est une option possible. Son Gouvernement et ses territoires d'outre-mer continuent de progresser vers les objectifs communs que sont la sécurité, la stabilité et le développement politique et économique durable, la démocratie, la bonne gouvernance et le respect du droit. La neuvième réunion annuelle du Conseil consultatif des territoires d'outre-mer, instance de dialogue entre les premiers ministres de ces territoires démocratiquement élus et le Gouvernement britannique, aura lieu à Londres en décembre.

55. Le Gouvernement britannique examine avec attention toutes les propositions d'amendements constitutionnels émanant de ces territoires, qui ont été invités à revoir leurs constitutions et à proposer des modifications afin de les moderniser. De nouvelles constitutions ont été approuvées et sont entrées en vigueur dans les îles Turques et Caïques, à Gibraltar et dans les îles Vierges britanniques. Par ailleurs, des négociations ont été engagées avec les représentants de Montserrat et des îles Caïmanes.

56. L'appui apporté par le Royaume-Uni aux territoires porte principalement sur le renforcement des capacités locales et le développement durable. Le financement fourni a permis d'améliorer la gouvernance et la transparence politique et économique, d'accroître la sécurité, d'atténuer la vulnérabilité aux catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, d'encourager le développement diversifié et de faciliter la gestion de l'environnement. Le Gouvernement britannique continuera à soutenir les efforts réalisés par les territoires afin de renforcer leurs relations avec la Commission européenne et à améliorer leur accès aux possibilités de commerce et de développement que prévoit la décision 2001/822/EC du Conseil de l'Europe sur l'association des pays et territoires d'outre-mer avec la Communauté européenne.

57. **M. Kumalo** (Afrique du Sud) rappelle qu'aucune organisation régionale ou internationale n'a reconnu la souveraineté revendiquée par le Maroc sur le Sahara

occidental et que les revendications territoriales du Maroc ont été rejetées par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 16 octobre 1975. L'orateur se félicite donc des négociations engagées entre le Front POLISARIO et le Maroc en application de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité et espère que les deux parties en présence poursuivront leurs négociations sans poser de conditions préalables et en toute bonne foi afin d'arriver à une solution politique mutuellement acceptable qui garantirait le droit à l'autodétermination de la population du Sahara occidental.

58. Du fait qu'elle était membre du Conseil de sécurité au moment de l'adoption de la résolution, la délégation sud-africaine est en mesure de confirmer que le Conseil a pris note à cette occasion à la fois des propositions soumises par le Front POLISARIO et de celles soumises par le Maroc; ni l'une ni l'autre des parties en présence ne devrait donc prétendre que le Conseil a exprimé une préférence pour l'une ou l'autre de ces propositions.

59. La proposition marocaine sur l'autonomie imposerait une solution unilatérale sans permettre au peuple sahraoui d'organiser un référendum pour décider de sa destinée, qu'il s'agisse d'indépendance, d'intégration ou d'autonomie; on ne saurait donc prétendre que cette proposition respecte le droit à l'autodétermination. Par ailleurs, cette proposition a été soumise après deux années de stagnation du processus de paix dû au rejet par le Maroc du Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental (Plan Baker) que le Conseil de sécurité avait entériné.

60. La délégation sud-africaine s'inquiète des atrocités en matière de droits de l'homme qui auraient été commises à l'encontre de Sahraouis dans les territoires occupés et invite le Secrétaire général à rendre publics aussi rapidement que possible le dernier rapport en date et les recommandations du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation au Sahara occidental. Ces violations des droits de l'homme découlent du non-respect du droit à l'autodétermination de la population du Sahara occidental, ainsi que l'a confirmé le Haut Commissariat dans le passé.

61. La délégation sud-africaine espère que la République arabe sahraouie démocratique et le Royaume du Maroc viendront à bout de leurs

divergences et s'inquiète une fois de plus que le Sahara occidental continue de faire partie des territoires non autonomes. Cette délégation se félicite donc de la soumission d'un projet de résolution sur la situation au Sahara occidental qui a réuni un consensus.

62. **M. Natalegawa** (Indonésie) note que la situation dans certains territoires non autonomes n'est toujours pas réglée. La communauté internationale doit faire preuve d'une volonté renouvelée de mener à bien le processus de décolonisation. A cette fin, toutes les puissances administrantes devraient suivre l'exemple donné par la Nouvelle-Zélande, qui a collaboré de manière extrêmement constructive avec l'Organisation au sujet de la question des Tokélaou. Tant que les problèmes de décolonisation n'auront pas été entièrement résolus, tous les États Membres et les organismes et institutions des Nations Unies devront continuer à chercher des solutions novatrices et dynamiques adaptées à chaque territoire.

63. Toutes les options en matière d'autodétermination doivent être examinées, par exemple en organisant des séminaires régionaux sur l'autodétermination; par ailleurs, les activités de sensibilisation à l'intention des peuples des territoires non autonomes devraient être renforcées. L'orateur salue les efforts menés par l'Organisation afin de diffuser des informations sur les questions de décolonisation, sur papier et sous forme électronique, mais estime que plus pourrait être fait pour garantir que ces informations parviennent à l'audience à laquelle elles sont destinées.

64. S'agissant des îles Falkland (Malvinas), l'orateur invite instamment les parties à mettre à profit les bonnes relations qui existent actuellement et à reprendre les négociations en vue de parvenir à un règlement pacifique et négocié fondé sur le principe de l'intégrité territoriale et des intérêts optimaux de la population de ces îles.

65. Passant au Sahara occidental, l'orateur se félicite de la reprise de pourparlers directs entre les parties au conflit en application de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité. Toutes les parties doivent faire preuve de bonne foi et jouer un rôle constructif en vue de parvenir à une solution durable et mutuellement acceptable. En dernier lieu, l'orateur souligne que tous les États Membres, de même que l'Organisation, ont un rôle à jouer pour faire avancer la décolonisation. La délégation indonésienne demeure décidée à atteindre cet objectif.

66. **M. Gebreel** (Jamahiriya arabe libyenne) se déclare déçu par le fait que, malgré la reconnaissance universelle du caractère inaliénable du droit à l'autodétermination, la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme va bientôt arriver à son terme sans que des progrès marquants aient été enregistrés dans la mise en oeuvre du plan d'action. Il invite donc instamment toutes les puissances administrantes à prendre des mesures pour mettre en oeuvre la Déclaration sur la décolonisation et les résolutions connexes de l'Assemblée générale et invite également les États concernés à cesser d'utiliser les territoires placés sous leur administration à des fins militaires.

67. Rappelant la situation dans le Territoire palestinien occupé, l'orateur déclare qu'aussi bien le peuple palestinien que les peuples des territoires non autonomes se voient refuser le droit à l'autodétermination du fait que l'Organisation des Nations Unies est dans l'incapacité de faire appliquer le droit international.

68. **M. El-Sherbini** (Égypte), relevant que le processus de décolonisation n'est toujours pas terminé, réaffirme l'importance de l'application du droit à l'autodétermination conformément à l'article 73 de la Charte. À cette fin, l'Organisation et tous les États Membres doivent renouveler leur adhésion à l'objectif de la décolonisation et à la Déclaration universelle des droits de l'homme et prendre toutes les mesures nécessaires pour aider les territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination. Conformément à l'esprit de la résolution 55/146 de l'Assemblée générale qui proclamait la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le droit de tous les peuples colonisés à l'autodétermination doit être réaffirmé. Les communications doivent être renforcées entre le Comité spécial, le Département de l'information et le Département des affaires politiques afin de fournir des informations sur les méthodes et les possibilités d'autodétermination dans les territoires.

69. Le Comité spécial devrait envoyer un plus grand nombre de missions de visite dans les territoires non autonomes afin de consulter leurs populations au sujet de l'autodétermination. Cela permettrait de se faire une idée globale des efforts de décolonisation menés par l'Organisation, et l'orateur invite toutes les puissances administrantes à collaborer pleinement avec ces missions. Les puissances administrantes doivent également mettre à la disposition du Comité spécial

toutes les informations pertinentes concernant la situation générale dans les territoires qu'elles administrent conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à l'alinéa *e* de l'article 73 de la Charte.

70. Le droit des peuples coloniaux à gérer leurs ressources naturelles doit être réaffirmé et tout usage abusif de ces ressources par la Puissance administrante doit être condamné; l'identité culturelle des peuples coloniaux devrait de la même manière être protégée et préservée. Les puissances administrantes doivent s'abstenir de toute activité contraire aux intérêts des peuples des territoires et garantir le développement de ces territoires en tenant compte des besoins particuliers de chaque peuple. Des contacts plus étroits doivent être encouragés entre le Comité spécial et le Conseil économique et social afin de renforcer la coopération au service du développement économique et social.

71. L'élimination du colonialisme nécessitera un nouveau renforcement des principes de liberté, de démocratie et d'égalité entre les nations et un attachement inébranlable au droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à la fin de l'occupation étrangère de leur territoire, sans aucune exception. La délégation égyptienne continuera d'appuyer les efforts visant à éliminer le colonialisme.

72. **M^{me} Ithete** (Namibie) salue le rapport du Secrétaire général sur la situation au Sahara occidental (A/62/128) et exprime l'espoir que les négociations entre les parties au conflit engagées en application de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité aboutiront à une solution politique mutuellement acceptable et donneront au peuple du Sahara occidental le droit à l'autodétermination.

73. L'oratrice s'inquiète toutefois d'une solution envisagée, qui priverait la population du Sahara occidental du droit à l'autodétermination et légaliserait l'occupation du Sahara occidental. Toute proposition visant à s'écarter du Plan Baker pourrait prolonger inutilement les souffrances de la population et même conduire à la reprise des hostilités. La délégation namibienne appuie toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui visent à organiser un référendum libre et équitable et invite instamment le Gouvernement marocain à reconnaître à la population du Sahara occidental le droit à l'autodétermination.

74. S'agissant des allégations de violations des droits de l'homme au Sahara occidental, l'oratrice invite vivement le Conseil de sécurité à charger la MINURSO et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de suivre la situation des droits de l'homme. La délégation namibienne s'inquiète également du cycle de la violence au Moyen-Orient et des souffrances du peuple palestinien sous l'occupation israélienne; le peuple palestinien mérite d'avoir droit à un État indépendant et souverain dans lequel il pourrait vivre en paix.

75. **M. Mokgothu** (Botswana) réaffirme que la question du Sahara occidental est une question de décolonisation et dit que les habitants de ce territoire ont un droit fondamental à l'autodétermination. Toute nation qui refuse de reconnaître le droit d'un autre peuple à la liberté, à la justice et à la dignité porte atteinte aux buts mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

76. L'orateur se félicite de la volonté du Royaume du Maroc et du Front POLISARIO d'engager des négociations et rend hommage à l'action menée à cet égard par l'Envoyé personnel du Secrétaire général. Les parties devraient mener les négociations dans un esprit de tolérance, de compromis et de volonté politique pour pouvoir s'entendre sur une solution juste, équilibrée et démocratique, comme le souhaite la communauté internationale. L'appui de la délégation du Botswana en faveur des négociations est dans la ligne de son solide attachement au règlement pacifique des différends.

77. Dans sa résolution 1754 (2007), le Conseil de sécurité a invité les parties à engager des négociations sans conditions préalables afin de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable et a réaffirmé la validité de toutes les résolutions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question. Tant qu'un règlement politique n'aura pas été trouvé, l'Organisation des Nations Unies aura l'obligation de veiller à ce que les droits de la population du territoire soient protégés. Quelle que soit la décision prise par le peuple du Sahara occidental, dans un processus démocratique, sur ce qui lui convient le mieux, qu'il s'agisse d'autonomie, d'intégration ou d'indépendance, sa décision doit être respectée.

78. **M. Khair** (Jordanie) réaffirme l'attachement de son pays au droit de tous les peuples à l'indépendance

et à l'autodétermination et dit que la décolonisation doit rester l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies.

79. Rappelant que les puissances administrantes sont tenues par la Charte des Nations Unies de garantir le progrès économique, politique et social ainsi que le développement de l'instruction des habitants des territoires non autonomes placés sous leur administration, l'orateur souligne que les États Membres devraient accorder la même importance aux aspects économiques et sociaux de la décolonisation qu'à ses aspects politiques. C'est ainsi que les puissances administrantes doivent continuer à fournir au Secrétaire général des statistiques économiques et sociales et des statistiques sur l'instruction dans les territoires placés sous leur administration et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accélérer leur développement économique et social.

80. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), devraient veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'accroissement du financement des programmes d'aide à ces territoires. Par ailleurs, les institutions spécialisées et les programmes devraient appuyer les efforts réalisés par ces territoires afin de combattre le trafic de drogue, le blanchiment d'argent et autres activités criminelles.

81. **M. Moteetee** (Lesotho) se déclare découragé par la lenteur chronique des progrès de la décolonisation alors que la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin. Il espère qu'il ne sera pas nécessaire de proclamer une troisième décennie. La question du Sahara occidental aurait dû être résolue depuis longtemps. Dès 1985, l'Assemblée a réaffirmé, dans la résolution 40/50, que la question du Sahara occidental était une question de décolonisation qui devrait être réglée sur la base de l'exercice du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple du Sahara occidental.

82. Sa délégation s'inquiète des violations des droits de l'homme du peuple sahraoui qui ont été signalées et invite le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à publier un rapport à ce sujet.

83. Sa délégation trouve toutefois encourageante l'ouverture de négociations directes entre le Front POLISARIO et le Maroc sous les auspices de

l'Organisation des Nations Unies, comme le demandait la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité. L'une et l'autre parties devraient négocier de bonne foi, afin de faire respecter le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, y compris sous forme d'État indépendant s'il le souhaite.

84. **M. Gregoire** (Dominique), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), déclare que la décolonisation est un problème qui n'a toujours pas été réglé par l'Organisation des Nations Unies et qu'il est indispensable que les États Membres trouvent la volonté politique de mener à bien cette tâche de décolonisation.

85. Les États membres de la CARICOM ont toujours considéré que la décolonisation des territoires des Caraïbes faisait partie intégrante du processus plus large d'intégration régionale. A cette fin, ils ont octroyé à la plupart de ces territoires la qualité de membre associé dans la communauté. Plusieurs territoires sont également membres ou membres associés de diverses institutions de la CARICOM, y compris de la Banque de développement des Caraïbes et de l'Agence d'intervention d'urgence en cas de catastrophe des Caraïbes, et certains utilisent la même monnaie que les États indépendants de la CARICOM par le biais de la Banque centrale des Caraïbes orientales.

86. L'interaction avec la communauté internationale sert à préparer les petits territoires insulaires à assumer entièrement leur propre administration. La CARICOM encourage donc la participation des territoires des Caraïbes aux programmes pertinents du Conseil économique et social.

87. Afin de mener à bien le processus de décolonisation, il est indispensable de réaliser des analyses des conditions politiques qui règnent dans les territoires, ainsi qu'il est recommandé dans le plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Malgré cette recommandation, la situation n'a été examinée jusqu'ici que dans un seul territoire, les Tokélaou. A cet égard, la CARICOM réaffirme son approbation du Plan de mise en oeuvre du mandat de décolonisation pour 2006-2007 qui figure dans le document A/60/853 et qui définit les mesures à prendre par les organes concernés de l'ONU, les puissances administrantes et d'autres mécanismes.

88. La CARICOM réaffirme également son appui à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et félicite le Secrétaire général et son Envoyé personnel du rôle qu'ils ont joué pour faciliter les négociations engagées entre le Front POLISARIO et le Maroc en vue de parvenir à un règlement juste et définitif de la question du Sahara occidental.

89. **M. Rewaka** (Gabon) dit que sa délégation demeure attachée au principe du multilatéralisme dans les relations internationales et au rôle central qui revient à l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation a beaucoup contribué au processus de décolonisation, en particulier en Afrique, et elle doit poursuivre ses efforts pour que l'objectif de l'élimination du colonialisme puisse être atteint d'ici 2011.

90. S'agissant de la question du Sahara occidental, l'orateur se joint à d'autres délégations pour saluer la récente proposition d'autonomie pour la région du Sahara qui a été faite par le Maroc ainsi que de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité, qui reconnaît les efforts sérieux et crédibles réalisés par le Maroc et invite les parties et les pays voisins à engager des négociations afin de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable. Tous les États Membres ont l'obligation d'appuyer ces négociations, qui offrent le meilleur espoir de résoudre ce conflit qui dure depuis si longtemps.

91. **M^{me} Mujuma** (République-Unie de Tanzanie) dit que les États Membres doivent redoubler leurs efforts pour mener à bien le processus de décolonisation et invite les puissances administrantes à coopérer de manière inconditionnelle avec l'Organisation pour mettre en oeuvre la Déclaration sur la décolonisation et les autres résolutions pertinentes.

92. A cet égard, **M^{me} Mujuma** déclare que les progrès substantiels réalisés par les Tokélaou sont un exemple positif d'engagement en faveur de l'autonomie. Elle se félicite des efforts réalisés pour organiser un deuxième référendum sur la liberté d'association et espère que le succès attendu de ce référendum relancera les efforts des territoires restants en faveur de l'autonomie.

93. En ce qui concerne le Sahara occidental, l'oratrice déclare qu'un règlement logique et durable du conflit passe par l'autodétermination du peuple sahraoui. A cet égard, elle salue le début des négociations directes entre le Front POLISARIO et le Maroc, comme le demandait la résolution 1754 (2007)

du Conseil de sécurité, et elle encourage les parties à poursuivre les négociations en toute bonne foi et sans conditions préalables.

94. Rappelant la situation humanitaire qui se dégrade dans les camps de réfugiés au Sahara occidental, la délégation tanzanienne demande qu'il soit mis fin aux violations des droits de l'homme et invite instamment toutes les parties à collaborer pour faciliter la prestation d'une aide humanitaire.

Droit de réponse

95. **M^{me} Pierce** (Royaume-Uni), exerçant son droit de réponse, et se référant aux observations formulées par les représentants de Cuba et de l'Indonésie au sujet de la souveraineté des îles Falkland, déclare que la position du Royaume-Uni à ce sujet est bien connue et a été réitérée le 1^{er} octobre 2007 par le Représentant permanent du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni n'entretient pas le moindre doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, qui ne pourra faire l'objet de négociations que si ses habitants en expriment le souhait et à ce moment seulement.

La séance est levée à 16 h 15.